OIM BURUNDI
TABLEAU DE BORD DES DÉPLACEMENTS INTERNES
Février 2024

DTM MATRICE DE SUIVI DES DÉPLACEMENTS

Publication: Avril 2024

79 917 PDI
17 008 Ménages déplacés

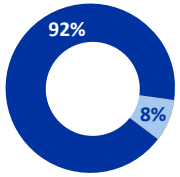

PROVINCES D'ORIGINE

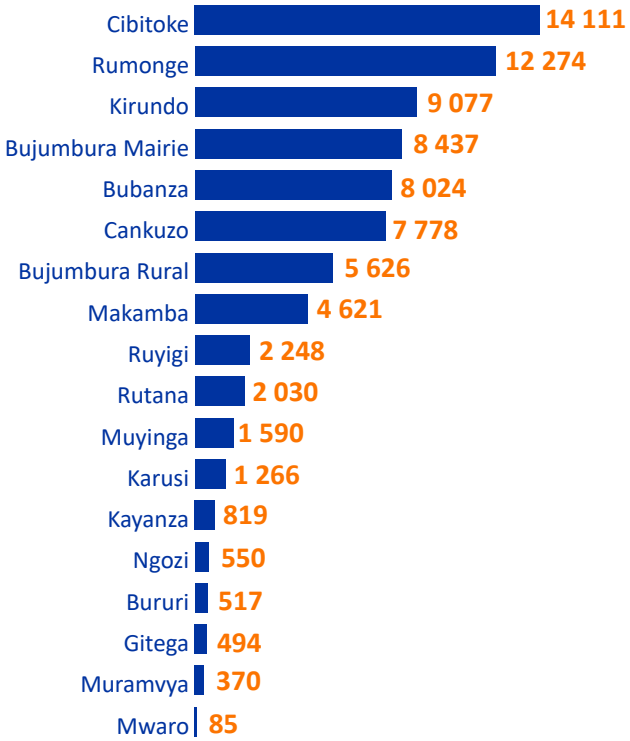

PRÉSENCE DES PDI PAR PROVINCE

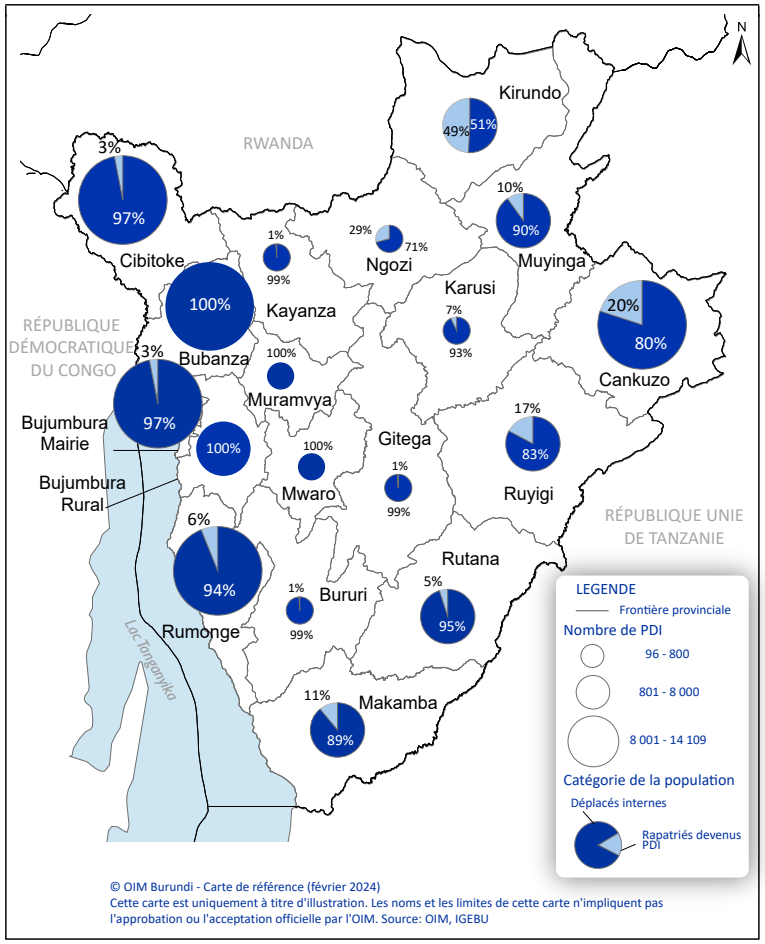

© OIM Burundi - Carte de référence (février 2024)
Cette carte est uniquement à titre d'illustration. Les noms et les limites de cette carte n'impliquent pas l'approbation ou l'acceptation officielle par l'OIM. Source: OIM, IGEBU

ANNÉE DE DÉPLACEMENT PAR RAISON DE DÉPLACEMENT*

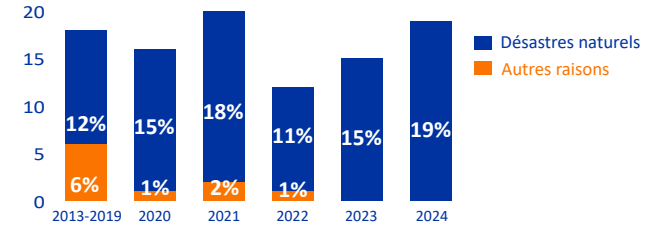

*PDI actuellement déplacées

DÉMOGRAPHIE

45% Masculin — **55%** Féminin

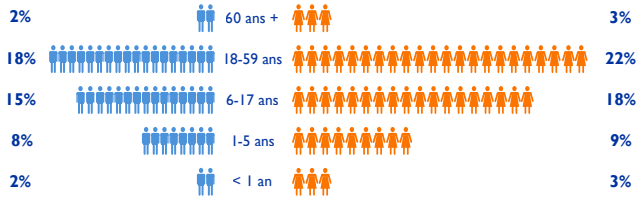

RAISONS DE DÉPLACEMENT

90% Désastres naturels (71 590 PDI)

10% Autres raisons (8 327 PDI)

LIEUX DE DÉPLACEMENT

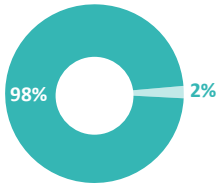

TYPES D'ABRIS

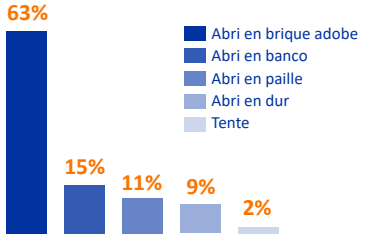

MÉTHODOLOGIE: La Matrice de Suivi des Déplacements de l'OIM est un système mis en œuvre dans le but de capturer, analyser et disséminer des informations pour mieux comprendre les mouvements et les besoins des personnes déplacées internes (PDI) au Burundi. L'évaluation de base vise à fournir des informations sur la présence des PDI par colline qui sont catégorisés en deux groupes : Personnes déplacées internes (PDI) incluant les PDI retournées dans leur colline d'origine mais pas dans leur maison et les rapatriés devenus PDI. L'évaluation de base recueille également des informations sur la cause du déplacement et le type d'abri accueillant les PDI. La collecte des données est effectuée quatre fois par an par des volontaires formés de la Croix-Rouge du Burundi et opérant à tous les niveaux administratifs : provinces, communes et collines.

[1] Personnes déplacées internes (PDI) : personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'Homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. Dans le cadre de la DTM, seulement celles qui ont été déplacées à partir de 2013 sont considérées PDI.

[2] Rapatriés devenus PDI : ressortissants burundais qui ont été déplacés à l'extérieur du pays et sont depuis retournés (spontanément ou assistés) au Burundi mais continuent d'être déplacés (à cause de leurs maisons qui sont détruites ou d'autres raisons).

CROIX-ROUGE DU BURUNDI

OIM ONU MIGRATION

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
DTMBurundi@iom.int - www.displacement.iom.int/burundi

Pour toute information extraite de ce document, qu'elle soit citée ou utilisée de quelque manière que ce soit, la source doit être mentionnée comme suit: "Source: Organisation internationale pour les migrations [février 2024], Matrice de Suivi des Déplacements (DTM)". Les données ont été collectées pendant la période du 2 au 18 février 2024.

de la part du Peuple japonais